



***Enquête réalisée auprès des
Directeurs Administratifs et Financiers
des grandes entreprises***



SOMMAIRE



☉	Note méthodologique	2
☉	Échantillon	3
☉	Jugement sur le nouveau code de déontologie des commissaires aux comptes	4
☉	Impact perçu de la concentration chez les commissaires aux comptes	11

Note méthodologique

Etude réalisée pour FIDUCIAL / OPTION FINANCE



Echantillon : Échantillon de 65 Directeurs Administratifs et Financiers parmi les 250 grandes entreprises françaises cotées (CAC 40 + NEXT 20 + MID 100 + SMALL 90).

Mode de recueil : Les interviews ont eu lieu par questionnaire auto-administré envoyé aux Directeurs Administratifs et Financiers avec relances téléphoniques.

Dates de terrain : Du 8 février au 8 mars 2006.



Echantillon

Envoi de 250 courriers aux D.A.F. des entreprises du CAC 40, NEXT 20, MID 100, SMALL 90

Au total, **65 questionnaires** ont été retournés, soit :

	Nombre de questionnaires	Nombre d'entreprises	Taux de retour en pourcentage
- CAC 40	14	40	35%
- SBF 120 (hors CAC 40)	16	80	20%
- total SBF 120	30	120	25%
- Entreprises du 121 ^{ème} aux 250 ^{ème} rang	35	130	27%
TOTAL	65	250	26%

L'échantillon se structure donc de la manière suivante :

	Ensemble des D.A.F.
- CAC 40	21%
- SBF 120 (hors CAC 40)	25%
- Top 120 à 250	54%
TOTAL	100%

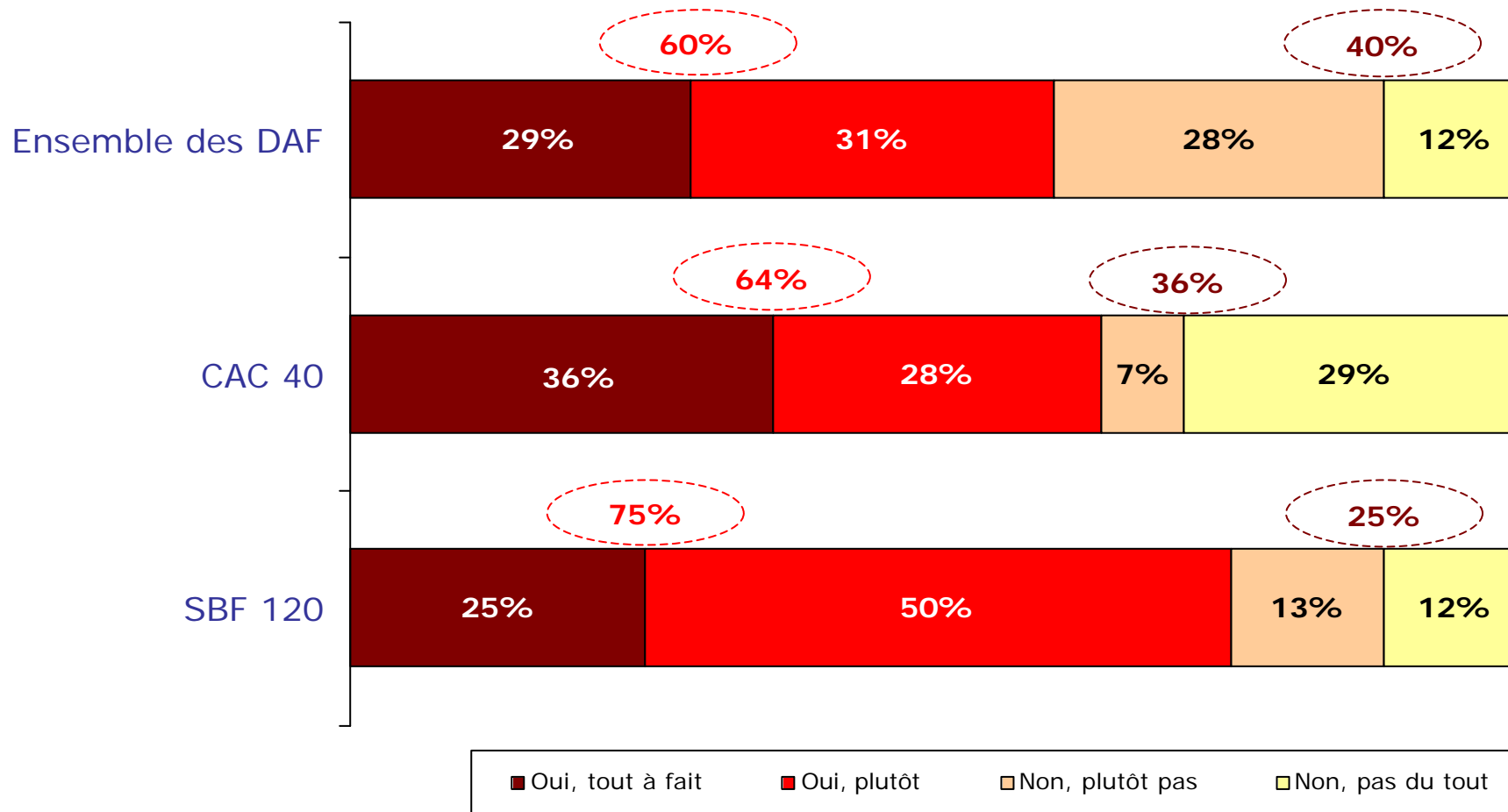


Jugement sur le nouveau code de déontologie des commissaires aux comptes



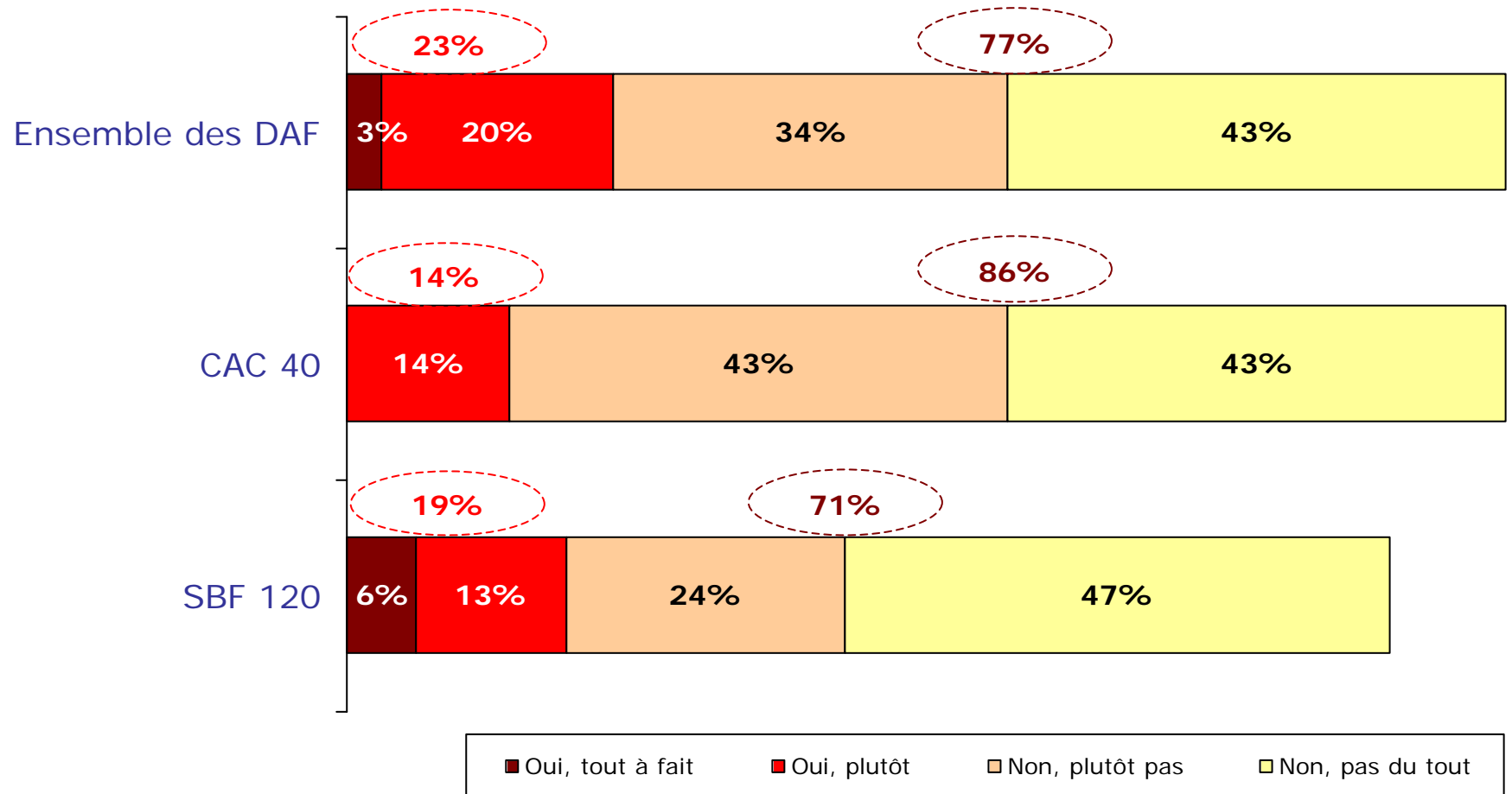
L'approbation du principe de séparation du contrôle légal et du conseil pour préserver l'indépendance des auditeurs

Question : *Le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes affirme clairement la séparation du contrôle légal et du conseil pour préserver l'indépendance des auditeurs. Celle-ci sera réputée affectée dès lors qu'un membre du réseau du commissaire aux comptes fournira des prestations de conseil à une filiale ou à une société mère de la société contrôlée, quand bien même seraient-elles étrangères. Trouvez-vous ce principe bien adapté ?*



L'impact perçu de cette évolution sur la relation avec leurs commissaires aux comptes

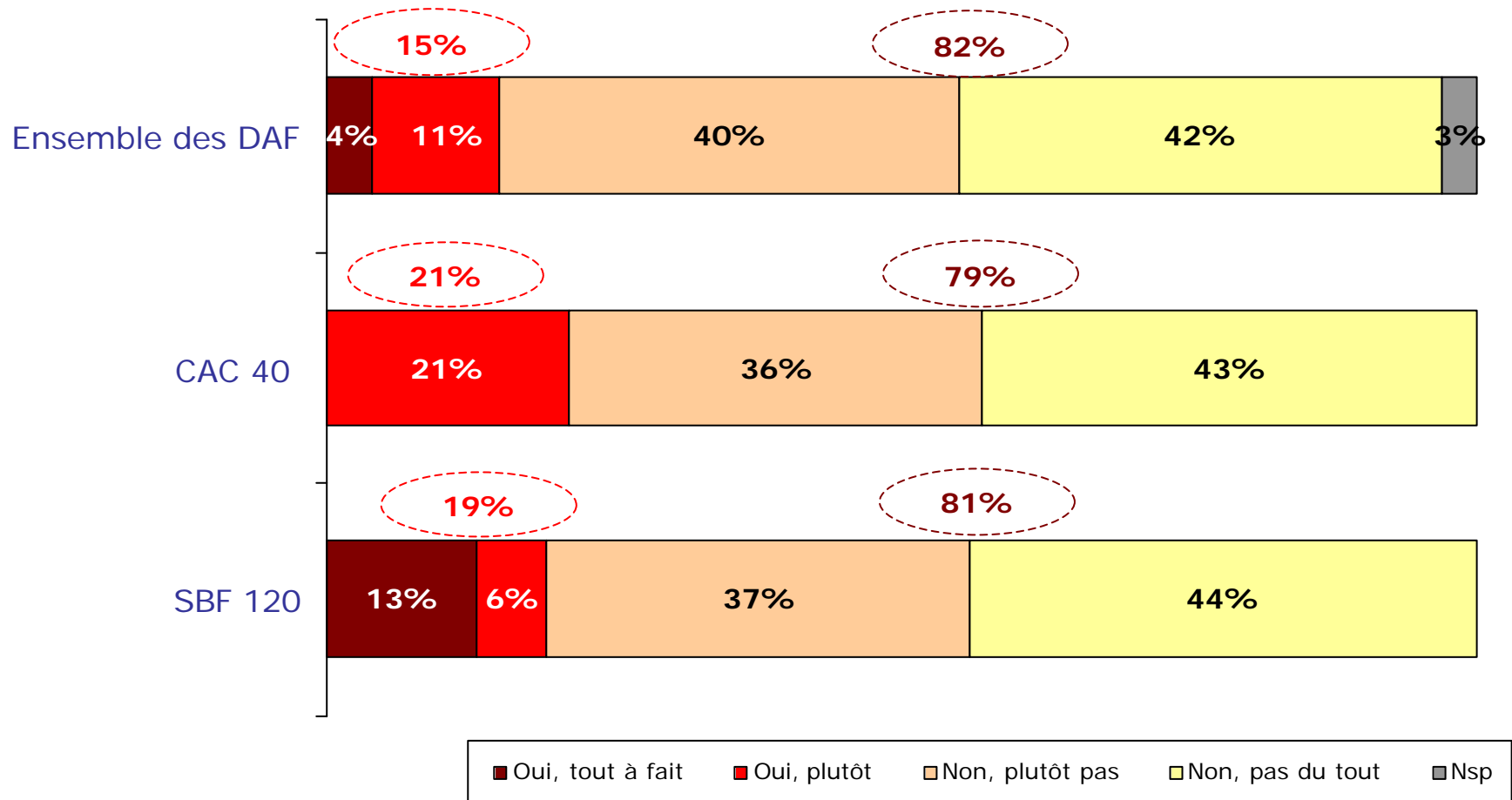
Question : Cette évolution est-elle susceptible de dégrader vos relations avec vos actuels commissaires aux comptes en France et/ou à l'étranger... ?





La crainte d'une rupture dans la chaîne mondiale de contrôle des comptes de leur groupe

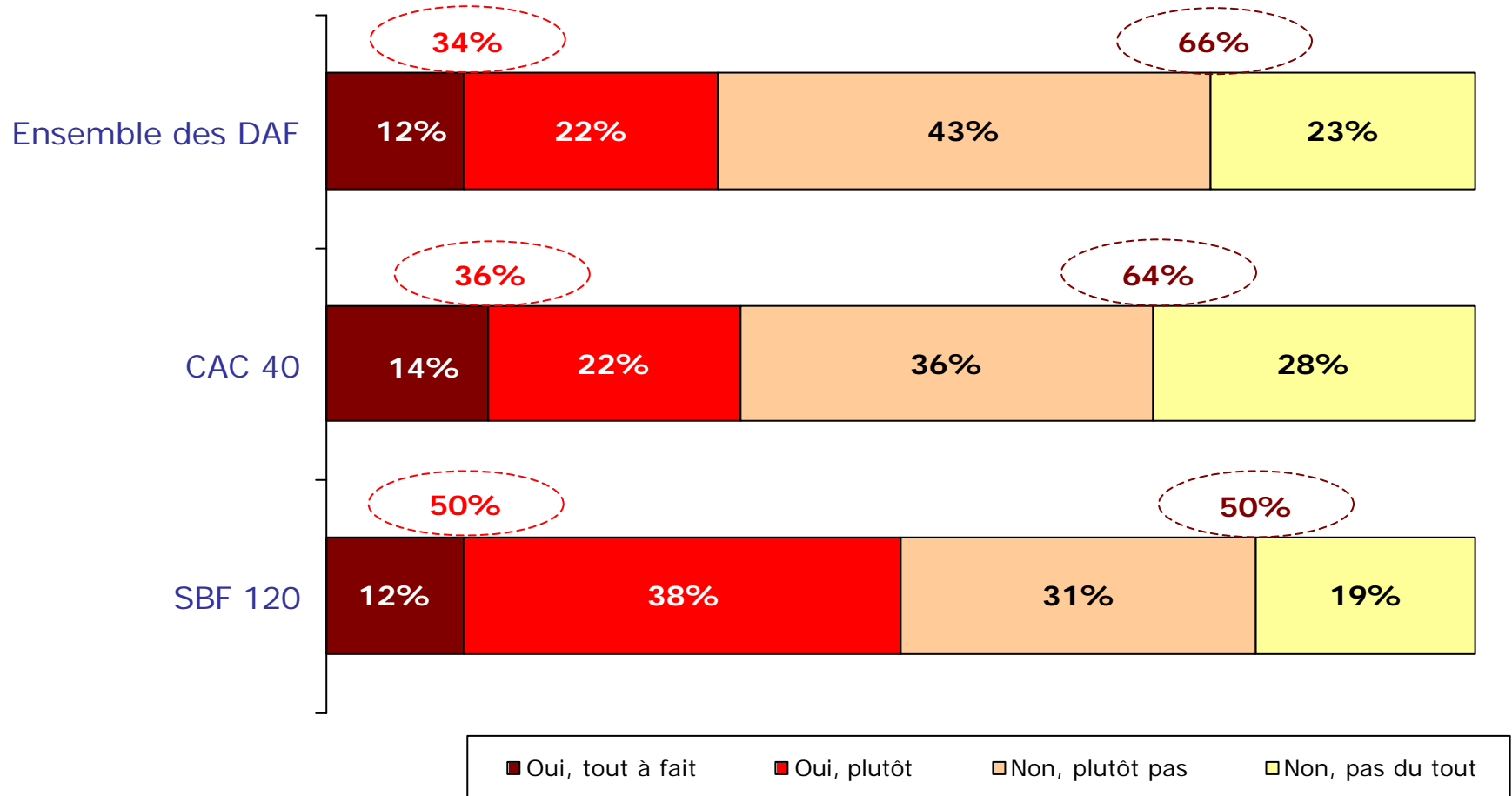
Question : Craignez-vous, en raison de l'application de cette règle, une rupture dans la chaîne mondiale de contrôle des comptes de votre groupe ?





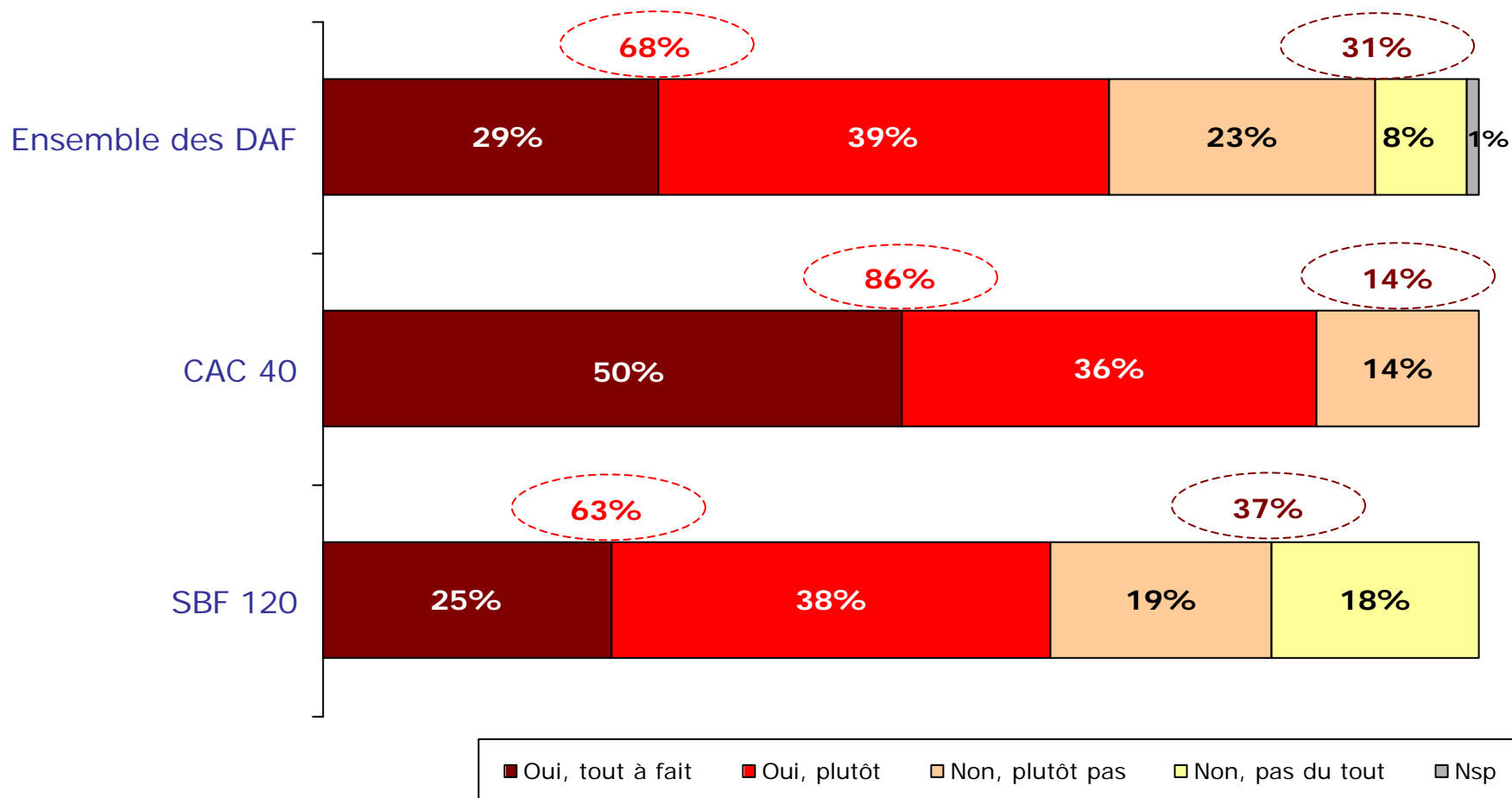
L'approbation de l'interdiction pour un commissaire aux comptes d'accepter une mission légale dans un délai de deux ans après avoir conseillé la société

Question : *Le code de déontologie empêche aussi un commissaire aux comptes d'accepter une mission légale lorsque lui-même ou un membre de son réseau a conseillé la société dans les deux ans qui précèdent. Trouvez-vous ce principe adapté à la situation ?*



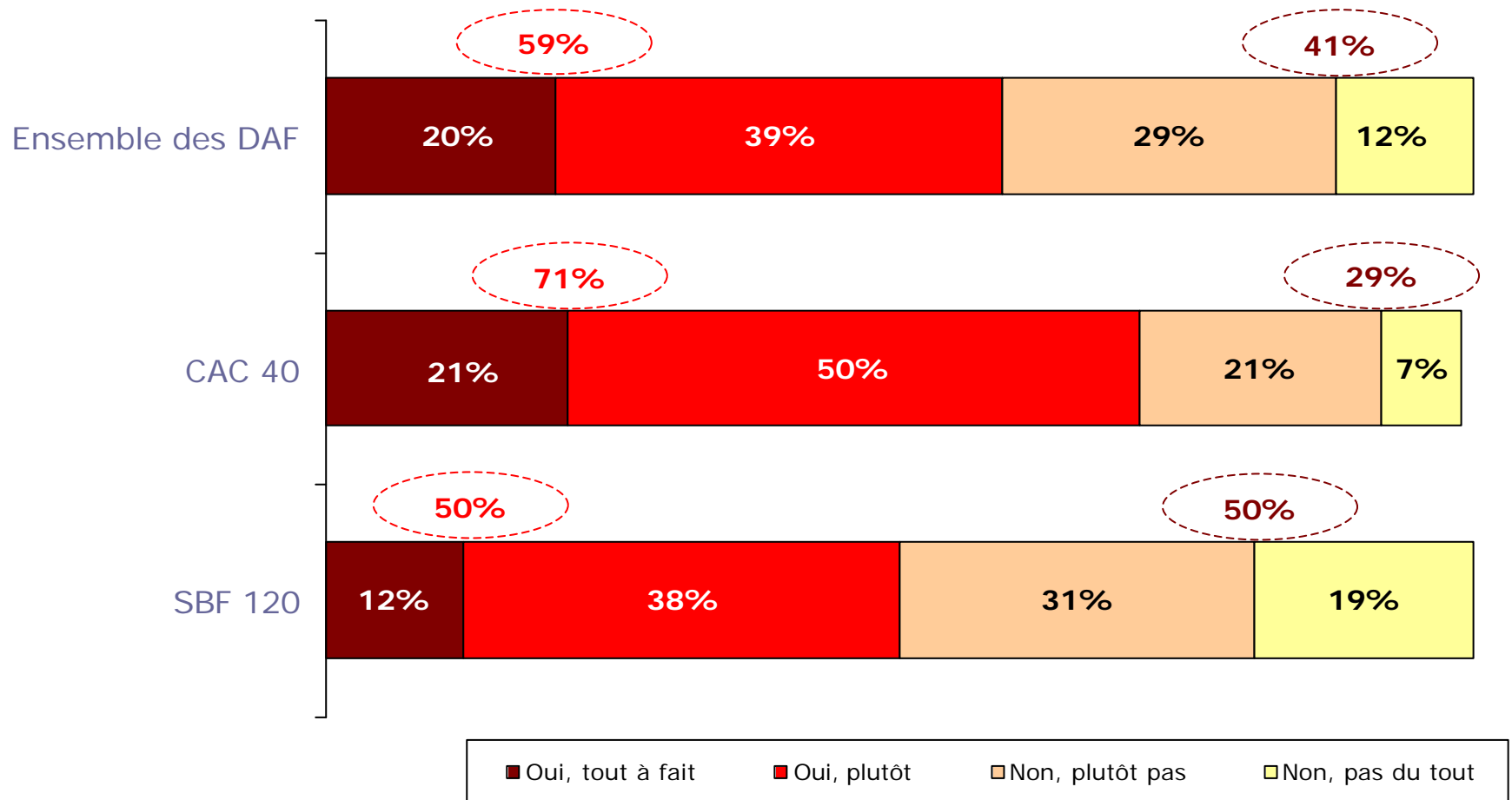
La perception de l'impact de cette décision sur le marché français de l'audit

Question : Cette mesure risque-t-elle de figer le marché français de l'audit et de réduire votre choix d'auditeur ?



L'approbation de la position des grands cabinets concernant cette décision

Question : Les grands cabinets d'audit font valoir que cette mesure est inutile dans la mesure où le co-commissariat aux comptes évite de fait l'auto-révision, c'est-à-dire d'avoir à se prononcer soi-même sur ses propres conseils ou sur les conséquences de ses propres conseils. Partagez-vous cet avis ?

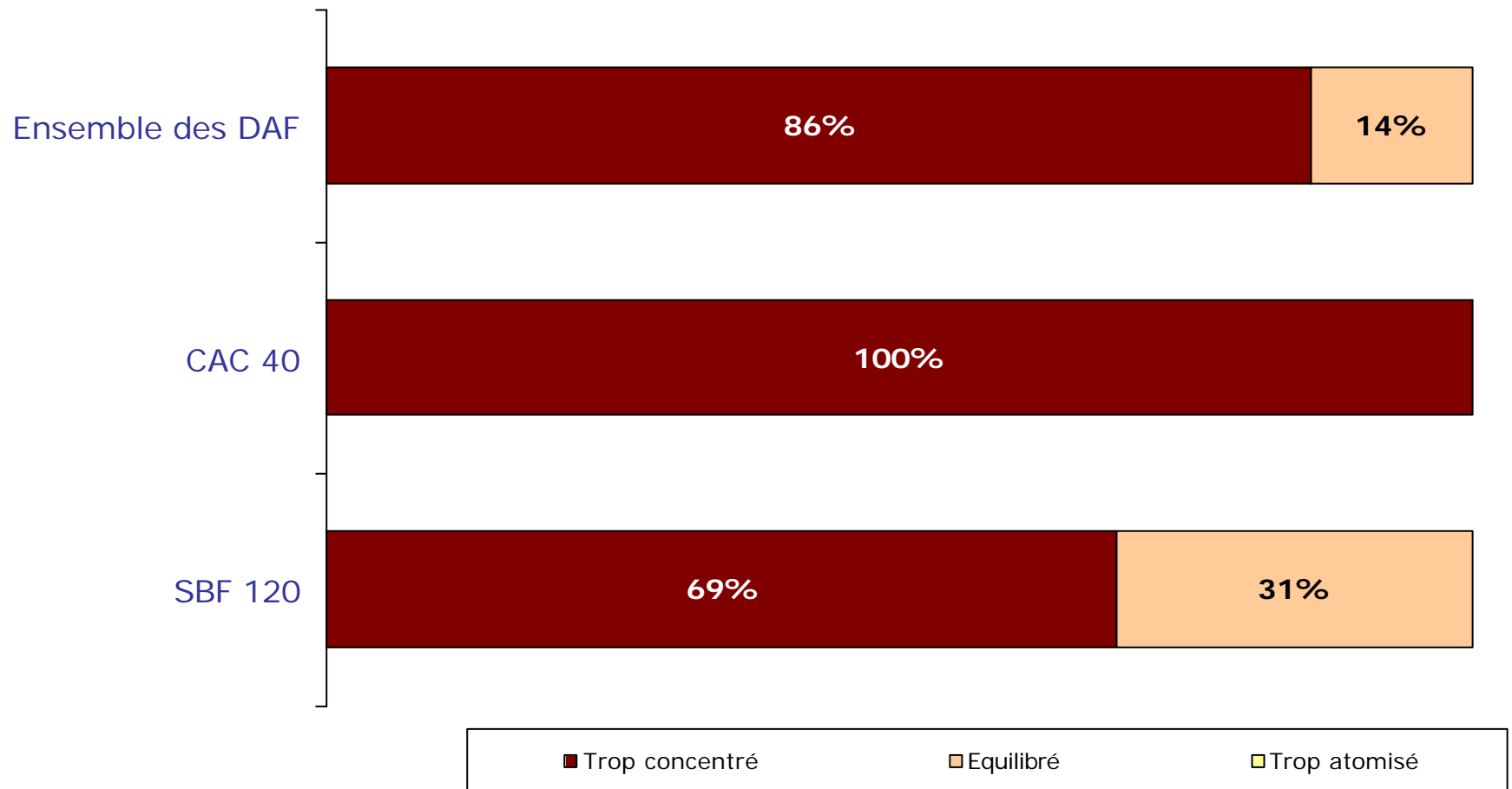




Impact perçu de la concentration chez les commissaires aux comptes

Le jugement sur le marché de l'audit après divers mouvements intervenus dans le secteur

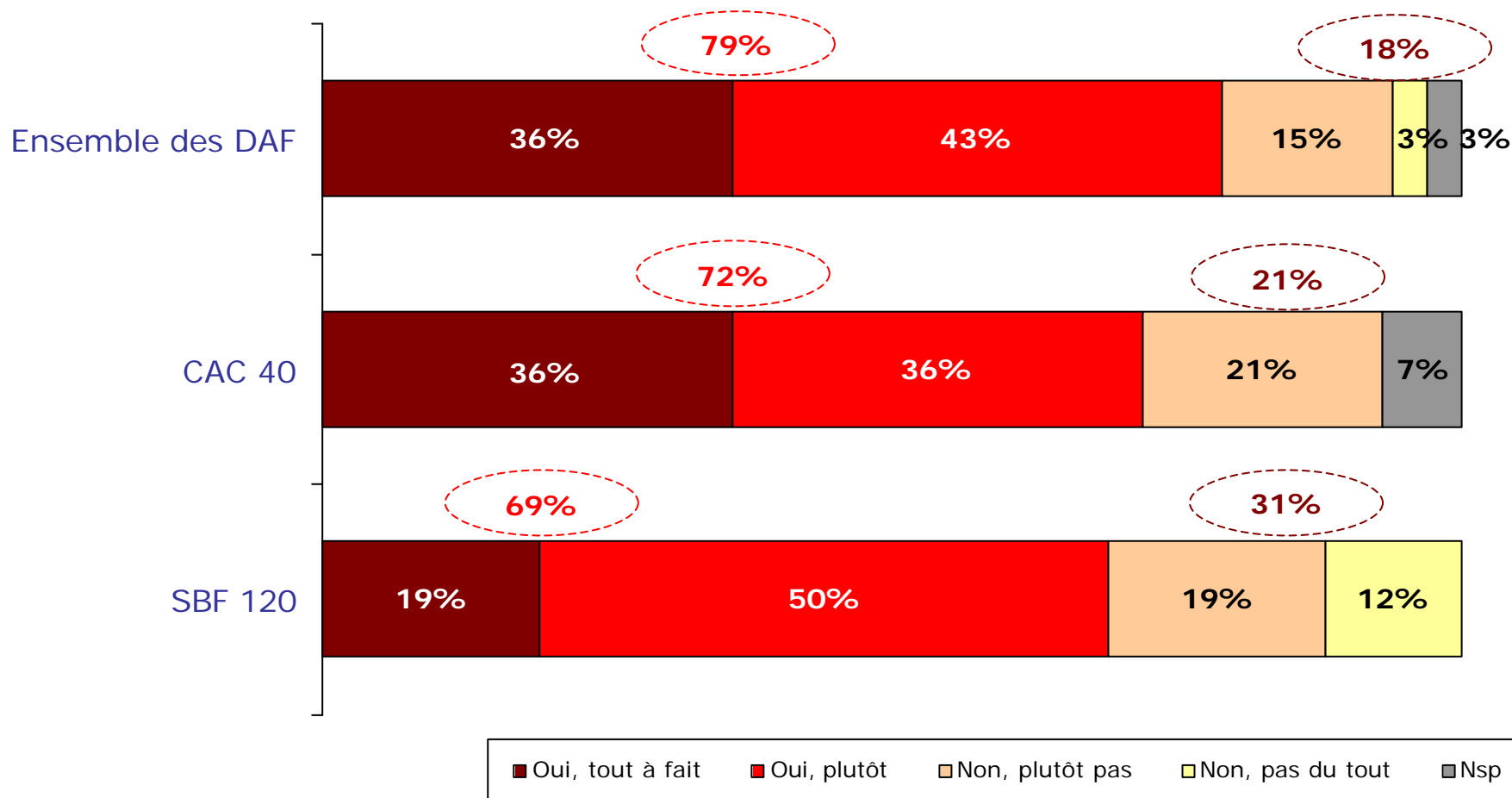
Question : Depuis la disparition du cabinet Arthur Andersen et le rapprochement de KPMG et de RSA (Salustro Reydel), comment jugez-vous le marché de l'audit ?





Le jugement sur la concentration du marché de l'audit dans l'hypothèse où l'on ne serait pas obligé de recourir au co-commissariat

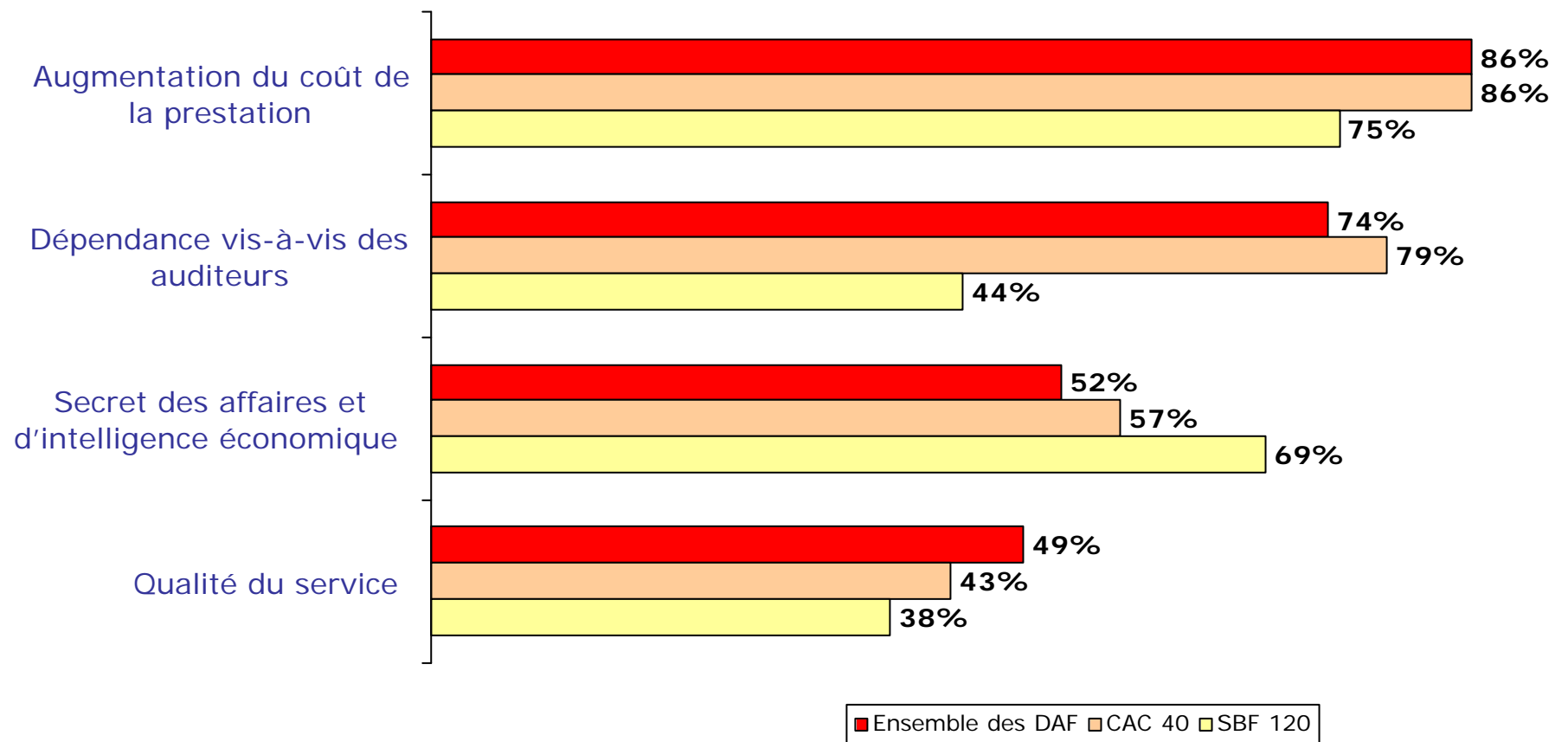
Question : Si votre groupe n'était pas obligé de recourir au co-commissariat aux comptes, votre jugement sur la concentration des acteurs de l'audit serait-il identique ?



La perception dans différents domaines des risques potentiellement engendrés par la concentration des acteurs de l'audit

Question : Le niveau actuel de concentration des acteurs de l'audit est-il, selon vous, de nature à engendrer des risques en terme de... ?

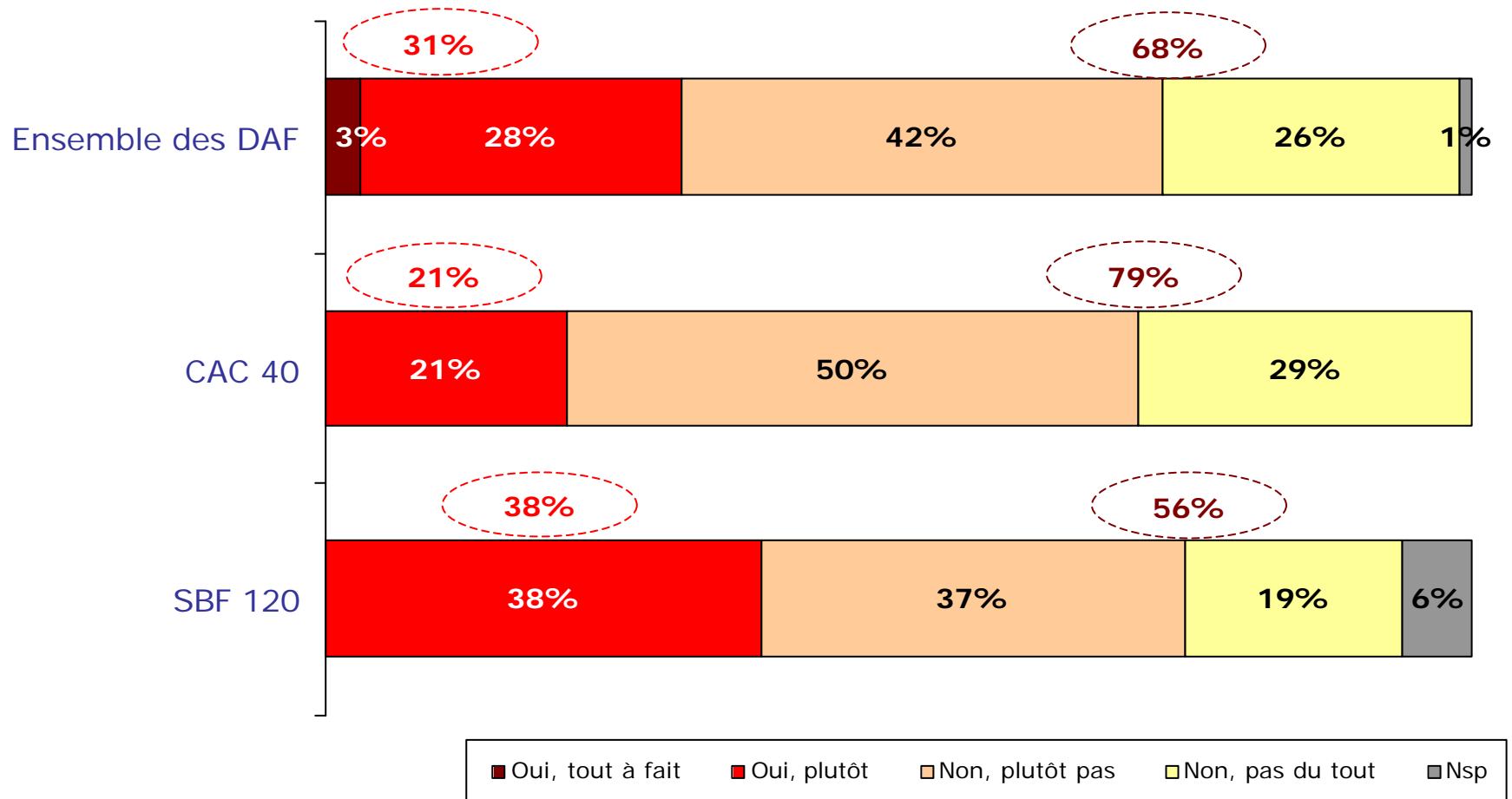
- Récapitulatif : Total « Oui » -





L'approbation de la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

Question : La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes considère, en vertu de la formation des auditeurs, du contrôle qualité et de la normalisation, que la taille des cabinets d'audit ne serait pas un handicap pour accéder aux grands groupes. Partagez-vous cet avis ?





La croyance dans l'émergence d'ici 5 ans d'un nouvel acteur de premier plan

Question : *Jugez-vous crédible l'émergence d'ici 5 ans d'un nouvel acteur de premier plan sur le marché français de l'audit, c'est-à-dire susceptible de concurrencer les « fat four » ?*

